

COMPAGNIE FINANCIERE GEO « COFIGEO »

Société anonyme au capital de 1 920 000 €.
Siège social : 9, rue Jean Mermoz, Z.A.E. Saint Guenault, 91080 Courcouronnes.
542 076 633 R.C.S. Evry. — APE : 741 J.

Additif à l'annonce 89530 parue au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 27 mai 2005, page 15069.

Il y a lieu de rajouter :

* A l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

— Lecture de l'exposé sur la stratégie générale.

* Au projet de résolutions :

A la demande d'actionnaires minoritaires, projet de résolution à soumettre à l'assemblée générale ordinaire :

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale approuve la nomination d'un conseiller stratégique de réputation mondiale. Sa mission consistera dans le cadre de la réalisation d'un audit industriel et financier du groupe à examiner la valorisation estimée de la société de 235 € par titre et à faire des recommandations stratégiques qui seront soumis à une assemblée générale à réunir avant le 31 octobre 2005.

Le conseil d'administration.

91105

FLIP TECHNOLOGY

Société anonyme au capital de 1 260 924 €.
Siège social : 45, allée du Mens, 69100 Villeurbanne.
330 596 867 R.C.S. Lyon.

Les actionnaires de la société sont informés qu'aucune modification n'étant apportée à l'avis de réunion publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 30 mai 2005, ledit avis de réunion vaut avis de convocation.

91102

GROUPE FOCAL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 608 880,80 €.
Siège social : 75, cours Albert Thomas, 69003 Lyon.
326 242 419 R.C.S. Lyon. — NAF : 741 J.

AVIS DE CONVOCATION

Suite à l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 30 mai 2005, Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, le jeudi 30 juin 2005 à 18 heures, à l'Hôtel Royal Monceau, 35, avenue Hoche, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Lecture du rapport spécial du président du conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce ;

— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport spécial du président ;

— Lecture du rapport de gestion établi par le directoire ;

— Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport du conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de commerce sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux anciens administrateurs ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation du résultat social de l'exercice ;

— Transfert de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Autorisation consentie au directoire en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la société de ses propres actions ;

— Questions diverses.

II. Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Changement de dénomination sociale de la société ;

— Transfert du siège social de la société ;

— Modification des statuts en conséquence ;

— Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions

ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

— Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

— Autorisation au directoire, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale ;

— Autorisation au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;

— Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas d'offre publique d'échange, initiée par la société ;

— Délégation de pouvoirs au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— Limitation globale des autorisations ;

— Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

— Autorisation donnée au directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ;

— Autorisation pour le directoire de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'action ;

— Délégation au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société ;

— Limitation globale des émissions d'actions nouvelles au titre des options de souscription et des attributions gratuites d'actions à émettre ;

— Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre par la société ;

— Modification de l'article 15.3 des statuts de la société relatif aux pouvoirs du directoire.

III. Pouvoirs.

Le directoire apporte les modifications ci-après à l'avis de réunion publié le 30 mai 2005 :

Vingtième résolution. — Les trois premiers alinéas restent inchangés.

Le quatrième alinéa est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, les émissions réalisées pour les besoins d'attribution d'actions ordinaires nouvelles ne pouvant excéder 5 % du capital social à la même date. »

Le reste de la résolution demeure inchangé.

Huitième résolution :

Lire Vélizy-Villacoublay (78140) et non 78142.

Neuvième résolution :

Lire Vélizy-Villacoublay (78140) et non 78142.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou voter par correspondance.

Toutefois, le droit de participer aux assemblées, de voter par correspondance, ou de se faire représenter est subordonné :

— soit à l'inscription de l'actionnaire, titulaire d'actions nominatives, dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;

— soit pour les actions au porteur, au dépôt, à la Lyonnaise de Banque, division titres Emetteurs, des certificats délivrés par les intermédiaires habilités, constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte chez eux, de la date de ce dépôt jusqu'à celle de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies au plus tard cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration sera tenu à la disposition des actionnaires, à compter de la convocation de l'assemblée, au siège social de la société ou à la Lyonnaise de Banque, division titres Emetteurs, Chemin Antoine-Pardon, 69160 Tassin La Demi Lune, ou pourra être demandé par lettre simple. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société ou à la Lyonnaise de Banque trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'un certificat d'indisponibilité comme évoqué ci-dessus.

Il est précisé que tout actionnaire ayant décidé d'utiliser le formulaire de vote par correspondance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel formulaire par la société, un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Le président du directoire.

91197